

Les HDJ permettent de poser ou de confirmer un diagnostic et de proposer un bilan et des traitements associés. Ils constituent l'interface de prise en charge entre le secteur hospitalier et la médecine de ville. C'est une alternative à l'hospitalisation classique.

Missions et modalité d'accompagnement

Les HDJ peuvent :

- Dispenser l'évaluation globale et multidisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale et psychologique,
- Effectuer les examens complémentaires nécessaires,
- Etablir un diagnostic,
- Proposer un plan de soins et d'aides adapté,
- Collaborer au suivi du patient par des réévaluations régulières,
- Orienter et soutenir les proches aidants.

La consultation en HDJ diagnostique peut aboutir à un suivi au sein de l'hôpital de jour thérapeutique (HDJ SSR).

Modalité d'accès

Critères d'admission :

L'HDJ gériatrique s'adresse, sauf exceptions, aux personnes de plus de 75 ans sur prescription médicale (médecin traitant ou médecin spécialiste).

Comment faire la demande :

La prise de RDV se fait au téléphone ou directement auprès de l'hôpital et peut être faite par la personne elle-même, par son entourage personnel ou professionnel.

Organisation et fonctionnement

Les HDJ nécessitent une autorisation de l'ARS et doivent répondre aux normes de la circulaire DHOS du 28/03/2007 et de celles de la circulaire frontière de 2010.

Statut :

Les HDJ sont rattachés à une structure hospitalière publique ou privée.

Participation du public :

Le coût de l'HDJ est pris en charge partiellement ou totalement par la Sécurité Sociale. Le forfait journalier peut être remboursé par une mutuelle.

Professionnels de structure :

Médecin gériatre
Psychiatre et autres médecins spécialistes
Infirmier, aide-soignant
Neuropsychologue
ASH
Assistante sociale
Diététicienne
Kinésithérapeute
Psychomotricienne
Ergothérapeute
Podologue
Secrétaire médicale

Remarque :

Dans le cadre de l'HDJ sont obligatoires :

L'intervention de trois professionnels de santé différents minimum, y compris socio-éducatif, dont un professionnel médical, La réalisation de trois actes différents (hors acte infirmier et acte de biologie) et réalisation d'un compte rendu journalier envoyé au médecin traitant et/ou spécialiste.